



FÉDÉRATION ROMANDE  
DES CONSOMMATEURS

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lausanne, le 30 août 2010

### Primes provisoires

La FRC réagit à la publication récente, par certains assureurs, de primes provisoires malgré la directive de l'OFSP le leur interdisant.

La FRC n'est pas surprise de voir les comparateurs en ligne soutenir cette publication précoce, vu qu'ils vivent, entre autres, des commissions versées par les caisses-maladie. Le comparateur indépendant et sans commissions de la FRC ne publiera donc que les primes définitives, afin de n'induire personne en erreur.

Comme pour tout autre contrat, la FRC recommande de ne rien signer avant de disposer des chiffres définitifs. En effet, certains assureurs pratiquent un démarchage précoce et proposent des contrats d'assurance-maladie obligatoire pour 2011 avec des montants précis avant même la sortie des primes définitives ; ensuite, ils interdisent tout retour en arrière lorsque les primes officielles sont connues et que l'assuré se rend compte qu'il aurait pu trouver mieux ailleurs.

La FRC rappelle que les primes d'assurance-maladie obligatoire définitives devraient être publiées durant la première semaine d'octobre, ce qui laissera ensuite plus de 6 semaines aux assurés pour comparer les prix et envoyer leur lettre de résiliation s'ils souhaitent changer de caisse-maladie.

La publication de primes provisoires démontre une absence totale de respect des caisses-maladie concernées envers leur autorité de tutelle (l'OFSP) et rend évidente la nécessité de renforcer les moyens disponibles à l'OFSP pour la surveillance des caisses et la procédure d'approbation des primes. À ce titre, la directive était une bonne initiative et la FRC la soutient.

Les assurés ne sont en rien avantagés par cette publication précoce, qui sert en premier lieu les intérêts commerciaux des caisses : si les primes provisoires dans l'assurance de base visent à attirer de nouveaux clients, il s'agit avant tout des bons risques, c'est-à-dire des assurés jeunes et en bonne santé. Par ailleurs, les primes provisoires servent aussi et surtout de produit d'appel pour vendre des assurances complémentaires, toujours aux bons risques. Enfin, la FRC rappelle que les primes publiées avant le feu vert de l'OFSP ne concernent que quelques assureurs, ce qui ne permet pas d'effectuer des comparaisons précises car de très nombreuses données manquent encore.